



**ARRETE MUNICIPAL N°2023/32 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour la manifestation Balades en Corrèze le 17 juillet**

**Le maire de la commune de Chamberet,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée l'organisation des balades en Corrèze d'organiser une rencontre le 17 juillet 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le lundi 17 juillet 2023 (sauf pour les services d'urgences) : le parking de la salle des fêtes, Place du Champ de Foire sera interdit au stationnement du jeudi 13 juillet 8h au mardi 18 juillet 18h et sera réservé pour la manifestation du 17 juillet ;

**Article 3 :** Tout stationnement et toute circulation sur le champ de foire le 17 juillet seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

**Article 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place par le comité des fêtes et d'animation.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Treignac est chargées, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 14 avril 2023

Le maire

